

MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE AGRICULTURE FAVORABLE A LA BIODIVERSITE ET AUX MILIEUX REMARQUABLES



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par un projet commun et partagé de développement durable.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et l'activité agricole.

► Habitats et espèces concernés :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (code 3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code 3150), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code 6430).

- Flûteau nageant (code 1831), Triton crêté (code 1166).

- Barge à queue noire (A156), Courlis cendré (A160), Mouette rieuse (A179), Spatule blanche (A034), Canard siffleur (A050), Canard pilet (A054), Busard des roseaux (A081), Faucon émerillon (A098), Mouette rieuse (A179), Pie-grièche écorcheur (A338), Phragmite aquatique (A294)

► Secteurs concernés :

Tous les espaces agricoles de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (SIC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

14.1 Soutenir les projets de maintien et de développement d'une agriculture littorale garante de l'entretien des paysages et de la biodiversité.


Il convient de rappeler que l'agriculture est identifiée en baie du Mont-Saint-Michel comme l'un des piliers de l'identité du territoire qui se révèle en fonction de paysages très spécifiques tel que le bocage, le marais noir, le marais blanc, les polders, etc. Activité basée sur la gestion du monde vivant qu'elle utilise, qu'elle valorise et qu'elle impacte, elle est donc tout particulièrement concernée par la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Aussi, dans un objectif de développement durable, la préservation de la biodiversité doit aujourd'hui être particulièrement intégrée à ce secteur économique. Aujourd'hui, l'activité agricole est également soumise au développement de l'urbanisation. Il s'agit donc de valoriser, soutenir et communiquer autour des projets permettant le maintien d'exploitations agricoles dont les modes de production soient compatibles avec la préservation des habitats ainsi que le fait le Conservatoire du littoral à travers son intervention. En effet, dans un contexte littoral de développement des usages balnéaires et résidentiels, l'établissement public acquiert des espaces agricoles relictuels pour lesquels il recherche alors des exploitants adoptant des pratiques favorables aux enjeux environnementaux et paysagers.

Plus largement, il conviendra de soutenir les démarches visant à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs porteurs de projets novateurs (ferme pédagogique par exemple), à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs ou à conforter des productions et pratiques traditionnelles qui contribueront, par la recherche d'un équilibre entre l'activité agricole et le patrimoine naturel, aux objectifs de développement durable du site. Dans ce cadre, cette opération vise également à soutenir les projets d'installation ou de conversion à l'agriculture biologique qui contribuent à ces objectifs de qualité et de développement durable sur la baie.

La structure animatrice du DocOb pourra participer à la communication sur ces projets, aider aux montages de dossiers et faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués.

Cette opération est complémentaire avec l'opération 11.6 « Encourager les démarches de qualité concernant les produits et usages de la baie ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du projet agro-environnemental du site Natura 2000, il conviendra d'acquérir une connaissance plus fine des modes de fonctionnement des systèmes d'exploitation agricoles en baie, plus particulièrement sur le territoire du marais de Dol-Chateaneuf concerné par le périmètre, dans une perspective de valorisation environnementale des usages agricoles. L'acquisition de données socio-économiques dans le domaine agricole constitue le préalable à toute émergence de projet agro-environnemental.


Comment :	 Instruction et collaboration.
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et leurs groupements, Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, chambres d'agriculture, Comité Régional de Développement Agricole (CRDA), structure animatrice du DocOb.
et avec qui :	Partenaires : structures animatrices des bassins versants, services de l'Etat, INAO, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, SAFER, etc.
Financement :	/
Priorité :	★★★

14.2 Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs.

Cette opération, tournée vers le monde agricole, a pour but de soutenir les démarches de retour à l'élevage herbagé, notamment dans les secteurs de bas-marais soumis à des inondations régulières dans un but d'accroissement de la fonctionnalité environnementale de l'agriculture. Elle est basée sur un engagement volontaire de l'agriculteur dans le cadre d'un projet de territoire devant être défini avec les organisations agricoles. Les herbages extensifs et humides constituent un habitat d'espèces important, tout particulièrement pour l'accueil de l'avifaune migratrice. Face à la disparition progressive des espaces prairiaux, cette opération contractuelle s'adresse aux polyculteurs/éleveurs en capacité de valoriser les espaces reconvertis et trouvera sa réalisation à travers une mesure agro-environnementale spécifique qui compensera les éventuelles pertes économiques induites par la reconversion. A titre d'exemple, sur le site Natura 2000 des marais de Redon, des mesures de conversion de parcelles cultivées en prairies ont été financées à hauteur de 419 euros/ha/an.

Cette reconversion doit s'inscrire dans une stratégie d'exploitation qui vise à augmenter, sur des secteurs prioritaires, la part de prairies naturelles humides dans la

Surface Agricole Utile pour, à terme, améliorer la gestion environnementale. Ainsi, il faudra prévoir pour chaque projet de reconversion la mise en place d'un diagnostic socio-économique et environnemental d'exploitation entre l'agriculteur concerné et les structures compétentes (chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles et structure animatrice du DocOb) afin de faire le choix le plus approprié.

Comment :	 Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : Agriculteurs, chambres d'agriculture, organismes agricoles professionnels, collectivités territoriales et leurs groupements.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, structures animatrices des bassins versants, Comité Régional de Développement Agricole (CRDA), Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, Agences de l'eau, DDTM, SAFER,...
Financement :	Mesures agro-environnementales, Agences de l'eau, collectivités territoriales (dispositif « diagnostic changement de système » du CG35).
Priorité :	★★

14.3 Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies.


Les différents types de prairies du site renferment des habitats d'intérêt communautaire (dans le SIC) ou jouent le rôle d'habitat d'espèces, en particulier pour les oiseaux (ZPS). L'objectif est de maintenir ces prairies en favorisant des pratiques qui permettront le maintien et l'amélioration de leur richesse floristique ou l'optimisation de leur capacité d'accueil pour les oiseaux. Il s'agit donc de préserver les prairies pâturées existantes et de permettre leur développement. Cette opération passe par la mise en place d'un pâturage extensif.

Le pâturage, lorsqu'il n'est pas excessif, crée des irrégularités au sol qui sont favorables au développement de certaines espèces de plantes ou de faune. Il permet également de maintenir les milieux ouverts. Le chargement des parcelles est à adapter aux contraintes des systèmes d'exploitation mais aussi à la nature du milieu et à ses conditions d'humidité. Il conviendra donc de définir le chargement adapté afin d'éviter soit l'uniformisation par surpâturage (érosion, piétinement des espèces patrimoniales), soit la banalisation du milieu par sous-pâturage (fermeture des milieux).

En outre, dans le cas de possibilités de mixité, on pourra inciter à opter pour un mélange équins/bovins pour des raisons de complémentarité de pâturage, le spectre alimentaire des bovins étant plus varié que celui des équins. Rappelons que le montant des MAET est dépendant du niveau de contraintes. Toutefois, à titre d'exemple, des mesures d'entretien de prairies humides dans les marais de Redon ont fait l'objet de financements à hauteur de 230 euros/ha/an.

Enfin, dans l'intérêt de la biodiversité de la prairie et de sa qualité fourragère, on limitera autant que faire se peut la fertilisation minérale et/ou organique. Là encore, sur le site Natura 2000 des marais de Redon en Ille-et-Vilaine, des mesures de réduction de la fertilisation azotée ont été mises en place et financées à hauteur de 137 euros/ha/an. De même, on limitera au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires.

En domaine agricole, cette opération pourra passer par la mise en place de MAET (avec les mesures HERBE) ou, en domaine non agricole, par le biais des contrats Natura 2000 utilisant les cahiers des charges n°2 (« Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ») et n°3 (« Gestion pastorale d'entretien des milieux »).


Comment :	 Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : Agriculteurs, chambres d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements, fédérations de chasse.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Chambres d'agriculture, Organismes professionnels agricoles, Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, Agences de l'eau, DDTM, etc.
Financement :	Mesures agro-environnementales, Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°2 et n°3)
Priorité :	★★★

14.4 Encourager les pratiques de fauche tardive.

La fauche des prairies permet le maintien d'une structure floristique adaptée à la faune qui fréquente ces milieux. Lorsqu'elle est retardée, elle permet une expression optimale de la flore et préserve les possibilités de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt européen (accomplissement complet du cycle de reproduction, depuis la ponte jusqu'à l'envol des jeunes).

Cette opération a donc pour objectif de favoriser ce type de pratique en raisonnant les interventions en fonction des objectifs de production d'une part et de préservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire d'autre part. Les dates de fauche seront à définir au cas par cas lors de la mise en place des mesures agro-environnementales ou des contrats sur les parcelles concernées. De manière générale, on préconisera une fauche la plus tardive possible, à minima à partir du 15 juin et idéalement à partir du 1^{er} juillet, date à partir de laquelle les espèces concernées ont eu le temps d'achever leur cycle de reproduction.

Par ailleurs, on privilégiera une fauche centrifuge, c'est à dire depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur, afin de permettre la fuite des espèces. Enfin, les produits de la fauche devront être exportés systématiquement pour éviter le rehaussement du niveau du sol ainsi que son enrichissement.


Comment :	 Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : Agriculteurs, chambres d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements, fédérations de chasse.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Chambres d'agriculture, Organismes professionnels agricoles, Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, Agences de l'eau, DDTM, etc.
Financement :	Mesures agro-environnementales, Contrat Natura 2000 (cahier des charges 4)
Priorité :	★★★

14.5 Développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact.

L'importance des zones de contact ou de transition entre différents milieux n'est plus à démontrer pour les espèces animales. Elles permettent, entre autres, la libre circulation de la faune et assurent aussi, lorsque leur entretien le permet, un rôle de refuge. L'objectif de cette opération est donc d'inciter à l'implantation de couverts herbacés (et à leur entretien s'ils existaient), notamment dans les secteurs d'agriculture maraîchère et céréalière (polders et marais de Dol) en soutenant une gestion qui soit favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, il convient d'encourager les mesures qui favorisent l'expression d'une végétation haute, garante de la capacité de la zone de transition à jouer son rôle de refuge. Les recommandations, qui seront à préciser selon les contraintes inhérentes à chaque système d'exploitation, sont les suivantes :

- Procéder à une seule fauche par an,
- Faucher de jour,
- Respecter une hauteur minimale compatible avec la préservation des espèces,
- Respecter une vitesse maximale de fauche pour permettre la fuite de la petite faune ,
- Etudier, avec la profession agricole, les possibilités d'élargissement des bandes par rapport au minimum réglementaire.

Cette opération pourra faire l'objet de financements à travers une mesure agro-environnementale.

Comment :	 Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : Agriculteurs, chambres d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Chambres d'agriculture, Organismes professionnels agricoles, Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, Agences de l'eau, DDEA, SAGE,...
Financement :	Mesures agro-environnementales
Priorité :	★

14.6 Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial.

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques :

- Elles servent d'habitat refuge et de « garde-manger » pour de nombreuses espèces. Les baies et les insectes qui les fréquentent constituent un réservoir alimentaire pour de nombreux oiseaux, petits mammifères et reptiles. Dans le cas des haies d'arbres têtards, elles jouent aussi le rôle d'habitat de reproduction pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Chouette chevêche et chiroptères par exemple). Enfin, elles peuvent également servir de dortoir pour certains oiseaux (cas des peupleraies des polders) ;
- Elles protègent contre le ruissellement, l'érosion des sols et la pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- Elles structurent le paysage et assurent une circulation de la faune.

Il s'agit donc de compenser les destructions de haies qui ont pu avoir lieu ces dernières années et de favoriser la replantation d'arbres sous forme de haies afin de restaurer leur fonctionnalité pour de nombreuses espèces. Plusieurs recommandations peuvent être émises pour cette opération :

- Dans tous les cas, il conviendra de déterminer son emplacement et sa longueur de manière à satisfaire les exigences écologiques des espèces visées sur le secteur ;
- Le choix des essences privilégiera des espèces locales adaptées aux caractéristiques édaphiques de la zone concernée ;
- L'espacement des arbustes ne devra pas excéder 1 mètre (10 mètres pour des arbres hauts) afin que l'alignement soit suffisamment dense ;
- La taille devra faire l'objet d'une périodicité adaptée et ne pas endommager l'arbre (taille douce) ;
- Les produits de la taille devront être enlevés ;
- L'utilisation de produits chimiques pour l'entretien du pied de haie devra être limité au maximum.



En plus des dispositifs de replantation, il s'agit également d'assurer l'entretien des haies existantes. Cette opération a donc aussi pour objectif de mettre en œuvre diverses actions visant à l'entretien des haies existantes selon les préconisations précédemment énoncées. Notons que les sites Natura 2000 en baie du Mont-Saint-Michel abritent des haies têtards (constituées de saules, de frênes ou de peupliers) sur le marais de la Claire-Douve, mais aussi et surtout sur le marais de Dol et d'Aucey-Boucey. Leur préservation, voire leur restauration, apparaît comme un enjeu important. En effet, elles constituent un patrimoine paysager remarquable et sont particulièrement attractives pour plusieurs espèces. Il apparaît donc indispensable de les conserver et de les valoriser au regard de leur rôle d'accueil d'une activité biologique importante. De manière générale, on veillera à choisir des périodes d'intervention non dérangeantes pour la faune que les têtards abritent et à utiliser des méthodes de taille douces. Dans le cas de têtards creux, on veillera à les maintenir sur pied en raison de leur intérêt pour la faune cavernicole.

Outre les MAET et les contrats Natura 2000 (cahiers des charges n° 6 et 7 : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » et « Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers »), cette opération pourra être financée à travers des programmes spécifiques comme ceux de Breizh Bocage et des contrats de territoire pour la partie bretonne. Pour la Manche, Le Département soutient financièrement cette action en apportant une aide forfaitaire pour la création ou la rénovation de haies.









Comment :	🛠 Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : Propriétaires, chambres d'agriculture, agriculteurs, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales et leurs groupements et leurs groupements.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Chambres d'agriculture, Organismes professionnels agricoles, Association Interdépartementale Manche Ille-et-Vilaine, conseils généraux, DDT, etc.
Financement :	Mesures agro-environnementales, Contrats Natura 2000 (cahiers des charges n°6 et 7), dispositif Breizh Bocage et contrats de territoire (Conseil général 35).
Priorité :	★★★

14.7 Etudier les possibilités d'une mise en place de projets de diversification des pratiques culturales sur des secteurs stratégiques des polders.

Les polders constituent un vaste espace agricole, très largement dédié aux cultures légumières et céréalières. Bien qu'ils intègrent le périmètre désigné au titre de la directive « Oiseaux », les enjeux de conservation y sont mineurs et s'expriment essentiellement en terme de potentiel. Cette opération a pour principal objectif d'envisager avec la profession agricole (chambres consulaires, syndicats et associations) la faisabilité de construction de MAET (Mesures agro-environnementales territorialisées) permettant d'accroître leur fonctionnalité écologique. Ce travail trouvera toute sa place dans l'élaboration du projet agro-environnemental, à la suite de la validation du DocOb et lors de sa mise en œuvre opérationnelle. Outre les opérations de gestion pré-citées concernant les haies (opération 14.6) et la gestion différenciée des milieux de contact tels que les bandes enherbées (opération 14.5), il conviendra de s'intéresser à l'éventualité de création et d'entretien de couvert d'intérêt faunistique (en plus de des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité) ou de faciliter la rotation culturale.

Comment :	 Etude,  Travaux
Qui	Bénéficiaires et/ou Maîtres d'ouvrage pressentis : agriculteurs, organisations professionnelles.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, SILEBAN, Chambres d'agriculture, Organismes professionnels agricoles, DDTM, DREAL, etc.
Financement :	Mesures agro-environnementales territorialisées
Priorité :	★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
14.1  Soutenir les projets de maintien d'une agriculture littorale garante de l'entretien des paysages et de la biodiversité.	AIMIV* / Collect. territoriales / Chambres d'agriculture / CRDA* /N.2000*	/	★
14.2  Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs.	Agriculteurs / Chambres d'agriculture / organismes agricoles professionnels / collectivités territoriales	MAET* / Agences de l'eau / Collectivités territoriales	★★
14.3  Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies.	Agriculteurs / Chambres d'agriculture / gestionnaires d'espaces naturels / collectivités territoriales / fédérations de chasse	MAET / Contrat N.2000	★★★
14.4  Encourager les pratiques de fauche tardive.	Agriculteurs / Chambres d'agriculture / gestionnaires d'espaces naturels / collectivités territoriales / fédérations de chasse	MAET / Contrat N.2000	★★★
14.5  Développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact.	Agriculteurs / Chambres d'agriculture / gestionnaires d'espaces naturels / collectivités territoriales	MAET	★
14.6  Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial.	Propriétaires / Agriculteurs / Chambres d'agriculture / gestionnaires d'espaces naturels / collect. territoriales	MAET / Contrat N.2000	★★★
14.7   Etudier les possibilités d'une mise en place de projets de diversification des pratiques culturales sur des secteurs stratégiques des polders.	Agriculteurs / organismes agricoles professionnels	MAET	★

*MO : Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine.









*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

*CRDA : Comité Régional de Développement Agricole

*MAET : Mesure Agro-environnementale Territorialisée

Le tableau page suivante détaille les opérations ci-dessus avec un niveau de priorité défini marais par marais. En effet, étant donné la diversité des pratiques et des contextes agricoles dans le site Natura 2000, il a été convenu d'adapter ces opérations à chaque secteur géographique concerné : marais de la Claire-Douve, marais du Vergon, marais du Couesnon, marais de Dol-Chateaufort et polders.

Quelque soit le site concerné, les maîtrises d'ouvrage potentielles ainsi que les financements potentiels restent les mêmes que dans le tableau précédent.

Opérations	Tout le site Natura 2000	Marais de la Claire-Douve	Marais du Vergon	Marais du Couesnon	Marais de Dol-Chateauneuf	Polders
14.1  Soutenir les projets de maintien d'une agriculture littorale garante de l'entretien des paysages et de la biodiversité.	★	★★	★	★	★	★
14.2  Encourager et soutenir la reconversion des terres arables en herbages extensifs.	★★	★★	★	★★	★★	★
14.3  Maintenir ou favoriser un pâturage extensif des prairies.	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★
14.4  Encourager les pratiques de fauche tardive.	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★
14.5  Développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact.	★	★	★	★	★★	★★★
14.6  Restaurer, entretenir et replanter des haies ou des alignements d'arbres d'intérêt patrimonial.	★★★	★★★	★	★★	★★★	★★
14.7   Etudier les possibilités d'une mise en place de projets de diversification des pratiques culturales sur des secteurs stratégiques des polders.	★	/	/	/	/	★★